

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN ROBOT OU D'UNE TONDEUSE MULCHING

ATTENTION :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a ouvert une enveloppe financière de 30 000 € d'aides pour l'achat de robots tondeuses et tondeuses mulching aux particuliers à compter du 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026.

Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée, plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants.

Il convient à chaque habitant de se tenir informé de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer son achat de robot tondeuse ou tondeuse mulching (contact mail : aide.mulching@yvetot-normandie.fr).

Yvetot Normandie lance sa 2^{ème} édition d'aide au mulching ! Le mulching (ou paillage en français) est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe qui offre l'avantage de tondre, pailler et fertiliser en un seul geste. Afin de réduire les quantités de déchets verts apportées en déchetteries et les coûts de traitement associés, la Communauté de Communes Yvetot Normandie souhaite encourager et favoriser cette démarche.

Par délibération du 5 février 2026, la Communauté de Communes propose de renouveler un dispositif d'aide financière pour inciter ses habitants à acquérir un robot tondeuse ou une tondeuse mulching, qu'il(elle) soit neuf(ve) ou d'occasion.

Tous les robots tondeuses et toutes les tondeuses mulching sont éligibles à l'aide (électrique, thermique ou manuelle) à condition qu'ils soient 100 % mulching d'origine : une tondeuse multifonctions, un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide. L'ensemble des conditions à prendre à compte est indiqué dans le règlement fourni en annexe de ce formulaire.

LE DEMANDEUR

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse mail : _____ @ _____

N° tél. : _____

Adresse : N° _____ Rue _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Quel type d'équipement avez-vous acheté ?

- Robot tondeuse
- Tondeuse mulching :
- Électrique
 - Thermique
 - Manuelle

Le matériel acheté est-il ? neuf d'occasion

Afin de mieux vous connaître, merci de répondre aux questions suivantes :

Nombre de personnes composant le foyer : _____

Surface à tondre sur votre terrain (en m²) : _____

Auriez-vous acheté ce robot ou cette tondeuse sans l'aide à l'achat ? oui non

Avant d'acquérir votre nouvel équipement, pratiquiez-vous déjà le mulching ? oui non

Si non, que faisiez-vous de vos tontes de pelouse ?

- Compostage
- Dépôt en plateforme d'apport volontaire
- Dépôt en déchetterie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un robot ou d'une tondeuse mulching

Je soussigné(e) :

M. Mme

Nom _____

Prénom _____

Domicilié (e) _____

Atteste que je suis bien

acquéreur d'un robot ou d'une tondeuse mulching éligible à l'aide de la CCYN

Et je m'engage

- **dans un délai de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande d'aide :**
 - à ne percevoir qu'une seule aide de la CCYN pour le robot / tondeuse objet de la demande d'aide,
 - à apporter la preuve aux services de la CCYN qui en feront la demande que je suis bien en possession de l'équipement éligible à l'aide de la CCYN.
- **dans un délai de 3 ans :** à restituer l'aide octroyée par la CCYN, dans l'hypothèse où l'équipement concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

Fait à :

Le :

Signature :

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide à l'achat d'un robot ou d'une tondeuse sont traitées par Yvetot Normandie. Ces données sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives par rapport à l'octroi de l'aide et sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation. Elles sont conservées pour une durée de 1 an. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : aide.mulching@yvetot-normandie.fr , Communauté de Communes Yvetot Normandie, 4 rue de la Brême 76190 YVETOT.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Le **présent formulaire de la demande d'aide** et l'**attestation sur l'honneur** dûment complétés.
- La copie de la **facture d'achat** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire, la mention du type d'équipement acheté - robot tondeuse ou tondeuse mulching - et sa référence. La facture d'achat doit être datée entre le 01.03.2026 et le 30.11.2026 (une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de matériel d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables).
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). Le bénéficiaire doit résider à l'année (les résidences secondaires ne sont pas éligibles) sur le territoire d'Yvetot Normandie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire



**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Les dossiers complets seront traités prioritairement. En cas de pièce manquante, le dossier devra être envoyé à nouveau en totalité.**

**L'enveloppe d'aide est de 30 000 € pour l'année 2026, ne tardez pas :
les premiers dossiers reçus seront aidés.**

Envoyez le dossier complet :

- en format papier à
Yvetot Normandie
4 rue de la Brême CS 60115
76190 YVETOT Cedex
- ou scanné par mail à :
aide.mulching@yvetot-normandie.fr

Règlement de l'aide aux robots tondeuses et aux tondeuses mulching

– dispositif 2026 –

ATTENTION : la Communauté de Communes Yvetot Normandie ouvre une enveloppe financière de 30 000€ d'aides pour l'achat de robots tondeuses ou de tondeuses mulching aux particuliers à compter du 1er mars 2026.

Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée, plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants.

Il convient aux habitants de se tenir informé de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer leur achat de robot tondeuse ou de tondeuse mulching.

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Tous les robots tondeuses et toutes les tondeuses mulching sont éligibles à l'aide (électrique, thermique ou manuelle) à condition qu'ils soient 100 % mulching d'origine. Un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide.
- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les robots tondeuses et les tondeuses mulching peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de tondeuse ou de robot d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables).
- Une seule aide pour un robot tondeuse ou une tondeuse mulching est accordée (tous les 10 ans) par foyer.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le robot tondeuse ou la tondeuse mulching dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident à l'année dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

Les types de robots tondeuses et de tondeuses mulching et accessoires éligibles à l'aide sont :

- Robot tondeuse avec sa station de chargement. Les accessoires (fils périphériques...) et la main d'œuvre ne sont pas éligibles à l'aide.
- Tondeuse 100 % mulching qu'elle soit électrique, thermique ou manuelle. Un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide.

Régime d'aide à l'achat d'un robot tondeuse ou d'une tondeuse mulching pour les particuliers :

Il sera accordé une subvention à l'acquisition plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limitée à 200 € **pour les robots tondeuses et les tondeuses mulching.**

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le **formulaire de la demande d'aide** et l'**attestation sur l'honneur** dûment complétés.
- La copie de la **facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type et de la référence du robot tondeuse ou de la tondeuse mulching acheté. La facture d'achat doit être datée entre le 01/03/2026 et le 30/11/2026.
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). La personne doit résider sur le territoire d'Yvetot Normandie.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire.

Les dossiers complets seront traités prioritairement. En cas de pièce manquante, le dossier devra être renvoyé en totalité.

Conservation des données

Conformément à la RGPD, les bénéficiaires de l'aide sont informés que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse, subvention perçue) sont conservées par Yvetot Normandie pendant une durée de 10 ans.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données d'Yvetot Normandie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.